**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**1 - Présentation** :

L’Université Claude Bernard Lyon 1 (ci-après UCBL), par l’intermédiaire de son service de FOrmation Continue et de l’Alternance (ci-après UCBL-FOCAL), est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi à l’UCBL : 43 boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 Villeurbanne Cedex.

L’UCBL-FOCAL développe, propose et organise des formations en inter et intra entreprises, en présentiel, à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance). Ces formations sont diplômantes ou qualifiantes.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

Client : toute personne physique ou morale qui s’inscrit ou passe commande d’une formation auprès de l’UCBL-FOCAL.

Entreprise : personne morale qui passe commande d’une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés.

Stagiaire : personne physique qui participe à une formation.

Organisme financeur : organisme national, régional ou de branche qui finance les actions de formation.

**2 - Objet :**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) s’appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par l’UCBL-FOCAL.

Le fait de passer commande, notamment via l’envoi d’un bulletin d’inscription, d’un bon de commande ou d’une convention, implique l’adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l’UCBL-FOCAL, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Les informations ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités ou site internet de l’UCBL-FOCAL ne sont donnés qu’à titre indicatif.

**3 - Inscription et documents contractuels :**

Le candidat devra s’inscrire selon les modalités en vigueur pour la formation choisie. Les modalités d’inscription sont accessibles sur le site : http://focal.univ-lyon1.fr/

Si la candidature est acceptée, une confirmation d’inscription (convention ou contrat) est adressée au client par courrier ou mail.

3.1 - Convention :

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, une convention est adressée au client en deux exemplaires. Il doit retourner à l’UCBL-FOCAL, avant le démarrage de la formation, un exemplaire signé par les deux parties et revêtu du cachet de l’entreprise après avoir indiqué le numéro de la commande d’achat. Dans le cadre de la dématérialisation native des factures, via le portail Chorus pro, les clients publics devront également porter sur la convention le nom du « code service » sur lequel ils souhaitent que la facture soit déposée.

3.2 - Contrat :

Si le client est une personne entreprenant l’action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l’article L. 6353-3 du Code du travail. Il retournera un exemplaire signé à l’UCBL-FOCAL.

L’UCBL-FOCAL doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l’inscription (notamment concernant les modalités de justification de l’action) et en tout état de cause avant le démarrage de la formation. Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le client.

**4 - Obligations respectives des parties**

L’UCBL-FOCAL s’engage à :

Respecter le programme de l’action de formation,

Etablir les attestations de présence sur la base des justificatifs d’assiduité. L’UCBL-FOCAL fournira, à la demande du client, une attestation de présence du participant à la session de formation.

Le stagiaire s’engage à :

Suivre la totalité des enseignements dispensés,

Prévenir dans les 48 heures l’UCBL-FOCAL et à lui adresser les justificatifs correspondants en cas d’absence pour raison de santé ou pour tout autre motif,

Signer les feuilles d’émargement,

Signaler à l’UCBL-FOCAL tout changement d’adresse ou de situation,

A régler les frais de formation tels que prévus dans le contrat.

L’entreprise s’engage à :

Prévenir l’UCBL-FOCAL dans les 30 jours francs suivant la signature de la présente convention si elle a l’intention de faire financer la formation par un Organisme Paritaire Collecteur (OPCA ci-après). A défaut de désigner l’OPCA compétent pour financer la formation ou si une subrogation n’est pas adressée à l’UCBL-FOCAL dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de signature de la convention, l’entreprise s’engage à verser directement les frais de formation à l’UCBL-FOCAL, tels que définis dans la convention.

Faire participer le salarié à toute la formation.

Informer l’UCBL-FOCAL dans les 48 heures, d’une part de l’absence du salarié dont elle a eu connaissance par l’envoi d’un arrêt de travail et d’autre part, de tout incident ou évènement pouvant avoir des conséquences sur le déroulement de la formation.

Les heures d’absence du stagiaire, qu’elles soient justifiées ou non, sont dues par l’entreprise.

**5 - Annulation ou report du fait du client :**

Toute annulation doit être communiquée par écrit à l’UCBL-FOCAL.

* Annulation d’un contrat :

En cas d’annulation de la commande par le client dans le délai légal de 14 jours, à compter de la date de signature du contrat, l’UCBL-FOCAL pourra facturer, hors cas de force majeure, des frais correspondant au coût des prestations déjà effectuées, si le client a expressément donné son accord pour leur exécution avant la fin du délai de rétractation.

A l’expiration de ce délai, le client peut rompre le contrat uniquement pour un cas de force majeure (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties) et signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles. Le contrat sera résilié sans qu’aucune indemnité compensatrice ne soit réclamée. Cependant, les droits universitaires (pour les formations diplômantes) devront être réglés dans leur totalité de même que les heures réellement effectuées jusqu’à la date de réception du courrier selon la règle du prorata temporis.

En cas d’abandon par le stagiaire, en cours de formation, et en l’absence de cas de force majeure, l’UCBL-FOCAL facturera directement au client la totalité du prix de la prestation.

Ces dispositions s’appliquent également à l’interruption de la formation du fait du stagiaire dans le cadre des conventions tripartites.

* Annulation d’une convention :

En cas d’annulation au moins 14 jours francs avant le début de la formation, aucune somme n’est due par l’entreprise. Si l’annulation intervient dans un délai inférieur à 14 jours francs avant le début de l’action de formation, une somme sera due par l’entreprise à titre d’indemnisation. Elle sera de :La totalité du coût de la formation si celui-ci est inférieur à 250 €,

* 250 € si le coût de la formation est supérieur ou égal à 250 € et inférieur à 1 250 €,
* 20 % du coût de la formation s’il est supérieur ou égal à 1250 €.

En cas d’interruption par l’entreprise en cours de formation et en l’absence de cas de force majeure, une somme sera due par l’entreprise à titre d’indemnisation. Elle sera :

* de la totalité du coût de la formation s’il est inférieur à 250 €,
* calculée en fonction des heures réellement effectuées selon la règle du prorata temporis augmentée de 250 € dans la limite du coût total de la formation, pour les formations dont le coût est supérieur à 250 €.

Le calcul des heures à facturer selon la règle du prorata temporis prendra en compte, comme date d’interruption, la date réelle si elle est signifiée en amont et par écrit (courrier postal ou mail) par l’entreprise, ou la date de réception de l’avis écrit s’il est postérieur à la date réelle d’interruption.

En cas d’interruption par l’entreprise en cours de formation et dans le cadre d’un cas de force majeure dûment reconnu par l’UCBL, la convention sera résiliée sans qu’aucune indemnité compensatrice ne soit réclamée. Seules les heures réellement effectuées devront être réglées selon la règle du prorata temporis.

Le cas de force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. L’entreprise doit signaler au service de la formation continue de l’UCBL, dans les 48 H et par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas qu’elle estime relever de la force majeure en joignant toutes les pièces justificatives utiles.

L’UCBL-FOCAL offre la possibilité au client, pour les formations courtes uniquement, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne répondant aux pré-requis de la formation, après accord du responsable pédagogique.

**6 - Annulation ou interruption du fait de l’UCBL-FOCAL :**

L’UCBL-FOCAL se réserve la possibilité de reporter ou d’annuler la formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement engagés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront pas être remboursés.

L’UCBL-FOCAL s’efforcera de proposer une session de remplacement dans des termes à définir. Dans le cas où la mise en place d’une nouvelle session dans des conditions identiques s’avèrerait impossible, l’UCBL-FOCAL remboursera à l’entreprise l’intégralité du règlement déjà effectué.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, l’UCBL-FOCAL se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d’autres, garantissant une formation de qualité identique.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait de l’UCBL-FOCAL, la facturation se fera au prorata temporis des heures réalisées.

**7 – Paiement :**

À l’issue de toute action, une facture est adressée au client (ou à l’organisme payeur désigné par le client).

Les modalités de règlement des frais de formation figurent dans le contrat ou la convention.

Pour les clients individuels payant eux-mêmes leur formation, et à l’issue du délai de rétractation, la facturation se fera de la manière suivante pour :

les formations qualifiantes : la totalité des sommes dues sera facturée à la fin de la formation.

Les formations diplômantes : une première facture correspondant au maximum à 30 % du montant total de la participation financière sera adressée au client au démarrage de l’action de formation. Le solde sera facturé suivant l’échéancier prévu au contrat.

En cas de règlement par l’Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC), il appartient au stagiaire de s’inscrire sur le site dédié de l’ANDPC avant le début de la formation. L’accord éventuel de financement est transmis automatiquement. Une convention est émise, signée par le stagiaire et l’UCBL. Elle désigne l’ ANDPC comme financeur mais implique la responsabilité du stagiaire en cas de rétractation de la prise en charge financière par l’ANDPC. En effet, l’ANDPC ne finance que si le stagiaire a bien émargé et réalisé toutes les étapes de la formation. En cas de prise en charge partielle par l’ANDPC, notamment si le solde ne couvre pas la totalité du coût de la formation, la différence sera directement facturée au client.

Pour les entreprises, un échéancier prévisionnel de facturation est prévu dans la convention.

En cas de règlement par l’Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont dépend le client, il appartient à ce dernier d’effectuer la demande de prise en charge auprès de l’organisme avant le début de la formation. L’accord de financement doit être communiqué au moment de l’inscription et doit être annexé à l’exemplaire de la convention que le client retourne signée à l’UCBL-FOCAL. En cas de prise en charge partielle par l’OPCA, la différence sera directement facturée au client. Si l’accord de prise en charge de l’OPCA ne parvient pas à l’UCBL-FOCAL, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Dans le cas de prestations présentielles, et si cela figure sur le programme, les pauses et les déjeuners de midi sont compris dans le prix indiqué.

Le paiement des factures pourra se faire, soit par chèque bancaire établi à l’ordre de Monsieur l’Agent comptable de l’UCBL et adressé à :

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

AGENCE COMPTABLE – Service Recettes/Recouvrement

43, boulevard du 11 Novembre 1918

69622 VILLEURBANNE CEDEX

ou par virement bancaire sur le compte :

DOMICILIATION : RIB TP LYON

Code Banque : 10071

Code Guichet : 69000

 N° de compte : 00001004330

Clé : 72

IDENTIFIANT INTERNATIONAL DU COMPTE (IBAN) FR76 1007 1690 0000 0010 0433 072

BANK IDENTIFIER CODE (BIC) : TRPUFRP1

La référence de la facture devra être indiquée sur le paiement.

**8 - Défaut de paiement :**

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur par l’agent comptable de l’UCBL.

En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'agent comptable de l’UCBL qui procédera au recouvrement contentieux. Sans paiement dans un délai de 15 jours des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

A défaut de règlement, le stagiaire ne pourra pas prétendre à une nouvelle inscription à l’UCBL

**9 - Contentieux :**

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l’exécution de la commande sera soumis/e au tribunal administratif compétent.

**10 - E-Learning :**

Prérequis :

Avant le démarrage de la session à distance, chaque utilisateur dispose de la liste des prérequis techniques et recevra un guide d’utilisation, ou suivra un module (à distance) d’appropriation aux outils dédiés à l’enseignement à distance ou participera à une journée de regroupement.

Interruption de service :

L’UCBL s’efforce de permettre l’accès à la plateforme 24h sur 24, 7j sur 7 pendant la durée des droits d’utilisation, mais peut être amenée à interrompre cet accès (ou une partie des services) à tout moment sans préavis, le tout sans droit à indemnités en cas :

- de force majeure ou d’un événement hors de contrôle de l’UCBL et éventuelles pannes,

- d’interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

Les stagiaires seront prévenus soit par courriel, soit par un message sur la page d’accueil de la plateforme. Les utilisateurs reconnaissent et acceptent que l’UCBL ne soit pas responsable des conséquences qui peuvent découler d’une interruption de service pour le stagiaire. Par ailleurs, la responsabilité de l’UCBL ne saurait être engagée en cas d’impossibilité d’accès à la plateforme. Le client s’engage à informer l’UCBL dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d’un dysfonctionnement technique. L’UCBL s'efforcera de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la plateforme fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, le client reconnait que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet.

Cookies

Lors de la consultation de la plateforme, des informations relatives à la navigation des clients sont susceptibles d'être enregistrées dans des fichiers "cookies" installés sur leur ordinateur. Un cookie est un petit fichier envoyé sur l’ordinateur du client et stocké sur son disque dur. Il permet de faciliter la navigation sur la plateforme et est indispensable pour accéder à certaines fonctionnalités. Le client peut modifier les paramètres de son navigateur afin que les cookies soient désactivés et ne soient pas installés sans son accord exprès. Tout paramétrage mis en œuvre par le client sera susceptible de modifier la navigation sur la plateforme ainsi que l’accès à certains services nécessitant l'utilisation de cookies.

Assistance téléphonique

L’UCBL met à la disposition des utilisateurs une assistance technique joignable soit par téléphone, soit par courriel ou via la plateforme du lundi au vendredi aux heures de bureau. L’assistance est destinée à identifier le dysfonctionnement et, en fonction de la difficulté rencontrée, soit à apporter une réponse immédiate, soit à apporter une solution de contournement acceptable dans les meilleurs délais. Aucune assistance présentielle sur le site du stagiaire n’est prévue.

**11 – Propriété intellectuelle :**

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d’auteur et de droits voisins.

Le client s’engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l’UCBL, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d’échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

**12 – Données personnelles :**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l’intermédiaire du site internet de FOCAL ou tout autre moyen. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d’adresser un courrier au service FOCAL – 13 Bd André Latarjet – 69622 Villeurbanne Cedex.

Les données personnelles le concernant, recueillies par l’intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention ou du contrat de formation rempli(e) par ses soins, et toutes informations futures, sont utilisées par l’UCBL-FOCAL uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l’objet d’aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l’opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

**13 – Divers :**

Les présentes conditions expriment l’intégralité des obligations du client ainsi que de celles de l’UCBL-FOCAL.

L’UCBL-FOCAL se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client.

Dans l’hypothèse où l’une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d’une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d’une décision de justice revêtue de l’autorité de la chose jugée et émanant d’une juridiction ou d’un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

Le fait que l’une ou l’autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l’une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu’elle tient des présentes.



**Modèle de formulaire de rétractation**

 (*Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.*)

A l'attention de : **FOCAL** - **UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1**
13 Boulevard André Latarjet
69622 VILLEURBANNE CEDEX
**Standard :** 04.72.43.13.13

[focal.univ-lyon1.fr](http://focal.univ-lyon1.fr/)

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat pour la prestation de formation ci-dessous :

Ayant fait l’objet de la signature d’un contrat le :.......................................

Numéro de contrat :………………………………………………………………………………….
Nom du stagiaire :.....................................................................................
Adresse du stagiaire : ...............................................................................
Signature du stagiaire (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :................................

Date :..............................